



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –  
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –  
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL**  
**Paris Est Marne & Bois**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU 18 DECEMBRE 2024**  
**SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2024-183

**OBJET : Approbation de la création de la SPL Marne Bois Développement par transformation de la SEM Marne Bois Développement et de la gouvernance de la société**

Membres en exercice	90
Présents titulaires	56
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	24
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

**Présents :**

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Marie-Laurence BEYOT, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Florence CROCHETON-BOYER, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Bernard GAUDIÈRE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélie GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Karine PEREZ, Germain ROESCH, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL.

**Représentés :**

Jacqueline BENHAMED représentée par Yann VIGUIE, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON-BOYER, Valérie BIGAGLI représentée par Bénédicte MARETHEU, Jean-Luc CADEDDU représenté par Thierry BARNOYER, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Geneviève CARPE représentée par Philippe DUBUS, Gilles CARREZ représenté par Thomas BERRUEZO, Pierre CHARDON représenté par Éric BENSOUSSAN, Véronique CHEVILLARD représentée par Rodolphe CAMBRESY, Jean-Paul DAVID représenté par Jacques J.P. MARTIN, Carole DRAI représentée par Germain ROESCH, Téo FAURE représenté par Delphine FENASSE, Dorine FUMEE représentée par Jacques Alain BENISTI, Benoît GAILHAC représenté par Aurélie GIRARD, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent LAFON représenté par Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Anne KLOPP, Céline MARTIN représentée par Pierre LEBEAU, Pierre MIROUDOT représenté par Pascal TURANO, Samuel MULLER représenté par Sylvie CHARDIN, Christel ROYER représentée par Florence HOUDOT, Céline VERCELLONI représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Annick VOISIN représentée par Brigitte GAUVAIN.

**Absents :**

Caroline ADOMO, Agnès CARPENTIER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Philippe PEREIRA, Florentine RAFFARD.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20241220-DC2024-183-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024

**CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS**

**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

**OBJET : APPROBATION DE LA CREATION DE LA SPL « MARNE BOIS DEVELOPPEMENT » PAR TRANSFORMATION DE LA SEM « MARNE BOIS DEVELOPPEMENT » ET DE LA GOUVERNANCE DE LA SOCIETE**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1522-1 et suivants, R.1524-1 et suivants et L. 1531-1;

**VU** le Code de Commerce ;

**VU** la délibération n° 2024-37 du 22 avril 2024 autorisant le Président du Territoire Paris Est Marne & Bois à racheter 40 % des actions de la SEM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Commune de Nogent ;

**VU** la délibération n°2024-114 du 8 juillet 2024 désignant les représentants du Territoire Paris Est Marne & Bois au conseil d'administration de la SEM ;

**VU** les contrats de cession d'action signés le 24 juillet 2024 respectivement entre la CDC et le Territoire Paris Est Marne & Bois et la commune de Nogent sur Marne et le Territoire Paris Est Marne & Bois ;

**VU** la délibération n° 2024-151 du 15 octobre 2024 autorisant le Président du Territoire Paris Est Marne & Bois à racheter la totalité des actions détenues par la Caisse des dépôts et Consignations au sein de la SEM Marne Bois Développement ;

**VU** les statuts de la SEM Marne Bois Développement ;

**VU** le projet de statuts de la SPL dénommée « SPL Marne Bois Développement » annexé à la présente délibération ;

**VU** toutes les autres pièces du dossier ;

**CONSIDERANT** la volonté du territoire Paris-Est-Marne-&Bois de transformer la SEM Marne Bois Développement en SPL afin disposer d'un outil plus souple et plus opérationnel dans le cadre du développement accru des projets d'aménagement et de développement économique portés par le Territoire ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue du rachat de la totalité des actions détenues par la CDC dans la SEM, la répartition des actions sera la suivante : Territoire Paris Est Marne & Bois : 55% Ville de Nogent-sur-Marne : 45%

**CONSIDERANT** que le Conseil d'administration de la SEM Marne Bois Développement réuni le 5 décembre 2024 a approuvé le principe de la transformation de la SEM Marne Bois Développement en SPL ;

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :**

- **APPROUVE** la création de la Société Publique Locale « Marne Bois Développement » par transformation de la SEM Marne Bois Développement.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20241220-DC2024-183-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024

**ARTICLE 2 :**

- **APPROUVE** le montant du capital social de la Société Publique Locale fixé à 298 432 euros, détenu à hauteur de 55 % par l'Etablissement Public Territorial Paris-Est-Marne & Bois et à hauteur de 45 % par la Commune de Nogent-sur-Marne.

**ARTICLE 3 :**

- **APPROUVE** le projet de statuts de la Société Publique Locale dénommée « Marne Bois Développement », tels qu'annexés à la présente délibération.

**ARTICLE 4 :**

- **APPROUVE** la modification des organes de direction de la SPL et dit que le Conseil d'administration sera composé de 8 membres dont 4 représentants de l'Etablissement Public Territorial Paris-Est-Marne & Bois et 4 représentants de la Commune de Nogent-sur-Marne.

**ARTICLE 5 :**

- **CONFIRME** la désignation pour représenter l'Etablissement Public Territorial Paris-Est-Marne & Bois au sein du Conseil d'Administration de la SPL Marne Bois Développement et les autoriser à donner pouvoir pour les représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre administrateur :

- o Mme Florence HOUDOT
- o M. Olivier DOSNE
- o M. Pierre MIROUDOT
- o M. Gilles HAGEGE

**ARTICLE 6 :**

- **AUTORISE** M. Jean-Paul DAVID à exercer la fonction de Président Directeur Général au sein de la SPL Marne Bois Développement et de signer les actes nécessaires au bon fonctionnement de la société.

**ARTICLE 7 :**

- **AUTORISE** ses représentants au sein du Conseil d'Administration à percevoir de la société publique Locale, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de leur mandat, conformément à l'article R.225-33 du Code de Commerce.

**ARTICLE 8 :**

- **AUTORISE** ses représentants au sein de la SEM Marne Bois Développement à approuver l'opération envisagée, les statuts de la société, la nouvelle composition des organes de direction de la Société et à poursuivre les opérations nécessaires à la transformation de la SEM Marne Bois Développement en SPL.

**ARTICLE 9 :**

- **DONNE** tout pouvoir à M. Jean-Paul DAVID pour signer les statuts, et accomplir et signer tous actes et toutes formalités en vue de la transformation de la SEM Marne Bois Développement en SPL.

**ARTICLE 10 :**

- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à prendre toutes mesures et décisions et à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 11 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

*O. Capitani*

Olivier CAPITANI

La présente délibération publiée le **20 DEC. 2024**  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L.5211-1  
et L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le